

ARRÊTÉ N° ARR_2024_0525_PV4_RD151_CHATILLON

Portant permission de voirie sur une Route Départementale
(fibre très haut débit - phase 2)

Annule et remplace N°ARR_2024_0154_PV4_RD151_CHATILLON

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD CHAMPAGNOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU** La demande en date du 19 février 2024 par laquelle M. DOYEN Arnaud, de la Société EIFFAGE ENERGIE SYSTEME domiciliée 58 Avenue Stalingrade 21000 DIJON, représentant **la Société ALTITUDE INFRASTRUCTURE** domiciliée 7 bis rue Marguerite Yourcenar 21000 DIJON, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de déploiement de la fibre optique dans l'emprise de la Route Départementale n° 151, commune de CHATILLON 39130 ;
- VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU** Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU** Le code des postes et télécommunications et notamment les articles L45-9, L47 et R20-45 à R20-54 ;
- VU** Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU** Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU** Le contrat de délégation de service public passé par le Département du Jura avec la société **ALTITUDE FIBRE 39** le 15 avril 2021 pour le financement, la conception, la construction et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit ;
- VU** l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de l'Agence Routière Départementale de Champagnole ;
- VU** l'arrêté N° ARR_2024_0154_PV4_RD151_CHATILLON en date du 2 février 2024 ;
- VU** l'état des lieux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° ARR_2024_0154_PV4_RD151_CHATILLON sus visé.

ARTICLE 1 AUTORISATIONS PRÉALABLES

Le bénéficiaire est expressément averti que le présent arrêté ne vaut pas autorisation qui relève de réglementations et codes autres que celui du code de la voirie routière.

Si tel est le cas pour l'aménagement envisagé, alors il lui revient d'obtenir les accords auprès des autorités compétentes.

ARTICLE 2 AUTORISATION

La société ALTITUDE FIBRE 39 est autorisée à installer et à maintenir des infrastructures de télécommunications sur le domaine public routier, RD151 - commune de CHATILLON, à charge pour elle de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Le présent titre ne confère pas à son bénéficiaire le droit réel prévu aux articles L1311-5 à L1311-8 du code général des collectivités territoriales.

En cas d'installation susceptible de partage, le bénéficiaire a l'obligation d'avertir le service gestionnaire (Agence Routière Départementale de Champagnole) de l'implantation d'un nouveau câble par un tiers occupant.

ARTICLE 3 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

Implantation et ouverture du chantier

Le bénéficiaire préviendra le service gestionnaire de la voirie de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

La tranchée sera implantée sous accotement du PR 0+0370 au PR 0+0508.

La tranchée sera implantée sous chaussée au PR 0+0400.

Mode opératoire

- TRANCHÉE SOUS CHAUSSÉE

Tranchée ouverte sous chaussée souple – réseau secondaire non renforcé :

- Sciage soigné de la chaussée à la scie diamantée, ouverture de la fouille.
- Extraction, évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau, enrobage de celui-ci en sable, sur une épaisseur de 20 cm.
- Installation d'un grillage avertisseur à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement en, G.N.T 0/31.5.
- Compactage par couches de 30 cm.

Réfection provisoire : dès la fin des travaux, à l'enrobé à froid ou à l'émulsion de bitume bicouche, gravillon 6/10 et 4/6.

Réfection définitive : environ 2 à 3 mois après la réfection provisoire, comprenant :

- Redécoupage de la chaussée, 0.10 m de part et d'autre des deux lèvres de la tranchée.
- Décaissement de celle-ci sur 6 cm, réalisation d'un B.B.S.G 0/10, non calcaire.
- Fermeture des joints à l'émulsion de bitume.

- MICROTRANCHÉE SOUS ACCOTEMENT

Tranchée ouverte sous accotement souple à une distance < à 1.20 m du bord de chaussée

- Microtranchée exécutée à la trancheuse.
- Pose du réseau, enrobage de celui-ci en sable, sur une épaisseur de 20 cm.
- Remblaiement avec du béton autocompactant.
- Installation d'un grillage avertisseur, à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Réfection définitive en terre végétale.

Tranchée ouverte sous accotement souple à une distance > à 1.20 m du bord de chaussée

- Microtranchée exécutée à la trancheuse.
- Pose du réseau, enrobage de celui-ci en sable, sur une épaisseur de 20 cm.
- Remblaiement avec les matériaux extraits.
- Installation d'un grillage avertisseur, à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Réfection définitive en terre végétale.

- TRANCHÉES SOUS ACCOTEMENT :

Les accotements non stabilisés pourront être remblayés avec les matériaux extraits avec l'accord du service gestionnaire. Ils seront remis en état avec de la terre végétale et ensemencés avec un mélange de graminées adapté.

Tranchée ouverte sous accotement ou dépendances, à une distance < à 1.20 m du bord de chaussée:

- Ouverture de la fouille.
- Extraction, puis évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau, installation d'un grillage avertisseur à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement en, G.N.T 0/31.5 sur une épaisseur de 75 cm.
- Compactage par couches de 30 cm.
- Réglage et finition soignée de l'accotement ou dépendances, à l'identique, après travaux, apport de terre végétale pour engazonnement aux graminées des zones terrassées : Ray Grass → 45% / Graminées Espèces Locales → 55%, l'ensemble sera dosé à 20 grammes au m2.

Tranchée ouverte sous chaussée souple - tous réseaux, implantée sous accotement ou dépendances, à une distance > à 1.20 m du bord de chaussée

- Ouverture de la fouille.
- Extraction, stockage des matériaux.
- Pose du réseau, installation d'un grillage avertisseur à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement avec les matériaux extraits.
- Compactage par couches de 30 cm.
- Réglage et finition soignée de l'accotement ou dépendances, à l'identique, après travaux, engazonnement aux graminées des zones terrassées : Ray Grass → 45% / Graminées Espèces Locales → 55%, l'ensemble sera dosé à 20 grammes au m2.

- CONTRÔLES DE COMPACITÉ

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 du règlement de voirie susvisé.

Dépôt de matériaux et de matériel

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 151 avec l'accord du service gestionnaire.

Remise en état

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

ARTICLE 4 PRÉVENTION DES RISQUES LIES A L'AMIANTE ET AUX HAP

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le bénéficiaire est tenu d'**effectuer au préalable** et à ses frais un diagnostic sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si celle-ci est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux produits par le chantier seront pris en charge par le bénéficiaire.

ARTICLE 5 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder 180 jours. Le bénéficiaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement faisant apparaître les canalisations et les ouvrages principaux réalisés sur la voie publique, dans le délai de trois mois à compter de la réception des travaux.

ARTICLE 6 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et elle ne peut être cédée sans l'accord du Département. Son bénéficiaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'autorisation d'occupation du domaine, son bénéficiaire devra assurer l'entretien des ouvrages dont il est propriétaire à charge pour lui de solliciter l'autorisation de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions de l'autorisation ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au bénéficiaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du bénéficiaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 REDEVANCE

Le bénéficiaire de la présente autorisation est soumis à une redevance annuelle en ce qui concerne l'occupation du domaine public. Son montant est calculé selon le barème en vigueur.

Elles devront figurer dans la déclaration annuelle d'occupation du domaine public routier faisant état du patrimoine de l'occupant au 31 décembre et qui sera transmise au Département du Jura au plus tard le 1^{er} juin.

ARTICLE 8 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et elle ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Elle peut être retirée à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Elle est consentie pour une durée de **quinze ans** à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public. En tout état de cause, elle prendra fin à la date de fin du contrat de délégation du service public.

En cas de révocation de l'autorisation ou en cas de non renouvellement au terme de sa validité, le bénéficiaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation..

Le Département peut décider de ne pas imposer pas de remise en état des lieux. Dans cette hypothèse, il se substituera de plein droit au bénéficiaire, y compris pour percevoir les éventuelles rémunérations versées par d'autres opérateurs au bénéficiaire par voie conventionnelle.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais de leur bénéficiaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

ARTICLE 9 Mme la Directrice Générale des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis en Préfecture et publié sur le site internet du Département <https://www.jura.fr>.

ARTICLE10 RECOURS

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de Champagnole, à l'adresse suivante : 22 rue Gédéon David – BP 28 – 39300 CHAMPAGNOLE cedex.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion :

Le bénéficiaire pour attribution

Son représentant pour information

La commune de CHATILLON pour information

L'ARD de Champagnole pour classement

Signature de l'arrêté





Envoyé en préfecture le 07/05/2024
Reçu en préfecture le 07/05/2024
Publié le 07-05-2024
ID : 039-223900010-20240507-ARR_2024_0525-AR

Déclaration préalable - Article 2

FRANCHE-COMTÉ

Nous vous informons qu'en application de l'article R323-25 du Code de l'Energie, nous avons engagé une procédure de consultation en vue d'entreprendre les travaux pour la réalisation, selon les prescriptions techniques en vigueur et notamment l'arrêté interministériel du 17 mai 2001, des ouvrages de distribution d'énergie électrique dont les caractéristiques sont indiquées en dossier ci-joint.

ARTICLE N° S23 187

Maître d'ouvrage : SIDEC DU JURA

Département : JURA (39)

Lieu des travaux : CHÂTILLON

N° ENEDIS : DC23/046305

N° SIDEC : 23 65022

Libellé de l'opération :

PCT - Extension communale : Rue de l'Épinette

| Nature de l'ouvrage créé | | Nature de l'ouvrage déposé | |
|--------------------------|--------------|----------------------------|-------------------------------------|
| HTA aérien : | / mètres | Réseau aérien torsadé : | / mètres |
| HTA souterrain : | / mètres | Réseau aérien fils nus : | / mètres |
| BT aérien: | / mètres | Nature du terrain | |
| BT souterrain : | 95,00 mètres | Accotement | <input checked="" type="checkbox"/> |
| | | Chaussée | <input type="checkbox"/> |
| | | Terrain naturel | <input checked="" type="checkbox"/> |
| | | Autre à préciser : | <input type="checkbox"/> |
| Type de poste : | | ----- | |

Vous en souhaitant bonne réception, veuillez agréer, Messieurs l'expression de nos sentiments distingués.

PJ : Dossier

DATE :

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur du Patrimoine, des Énergies et Réseaux

Grégoire JAY

DEMANDE DE MISE EN EXPLOITATION D'UN OUVRAGE ELECTRIQUE

Le **SIDEC Maître d'Ouvrage** demande, pour l'ouvrage aux limites définies ci-après :

PCT - Extension communale : Rue de l'Épinette à CHATILLON
 à CHÂTILLON
 Dossier S23 187 - Affaire 23 65022

- La mise en exploitation de l'ouvrage désigné ci-dessus à partir de 1ER SEMESTRE 2024

Il s'engage à fournir la déclaration de conformité de l'ouvrage à l'arrêté technique conformément à l'article 56 du décret du 29 juillet 1927, modifié par le décret n°2003-62 du 17/01/2003

Avant la mise en exploitation de l'ouvrage

Dans un délai n'excédant pas **trois mois** après la mise en service de l'ouvrage

En conséquence, la conformité de l'ouvrage vis-à-vis de l'arrêté technique restera sous sa responsabilité jusqu'à délivrance de la déclaration de conformité citée ci-dessus

Il précise qu'à cette date :

- l'état électrique de l'ouvrage sera conforme au dossier joint au présent document
- le cas échéant, la ou les attestations d'achèvement de travaux seront réceptionnées
- les travaux seront complètement achevés ou que les travaux ci-après resteront à exécuter

Constitution du Dossier en annexe :

| | |
|--|--|
| Le Président du SIDEC, pour le président et par délégation, Le Directeur du Patrimoine, des Énergies et Réseaux, MAITRE D'OUVRAGE <p style="text-align: center;">G. JAY</p> | L'Employeur délégataire des accès ou son représentant M..... |
| Le 18/12/2023 Signature : | Le Signature : |

Signé par : Gregoire JAY
 Date : 18/12/2023
 Qualité : Directeur Patrimoine
 Energies et Reseaux

L'Employeur délégataire ou son représentant sus signé, demande à

M..... (ou son remplaçant) **Chargé d'Exploitation** de mettre en exploitation l'ouvrage décrit ci-dessus à compter de la date mentionnée ci-dessus

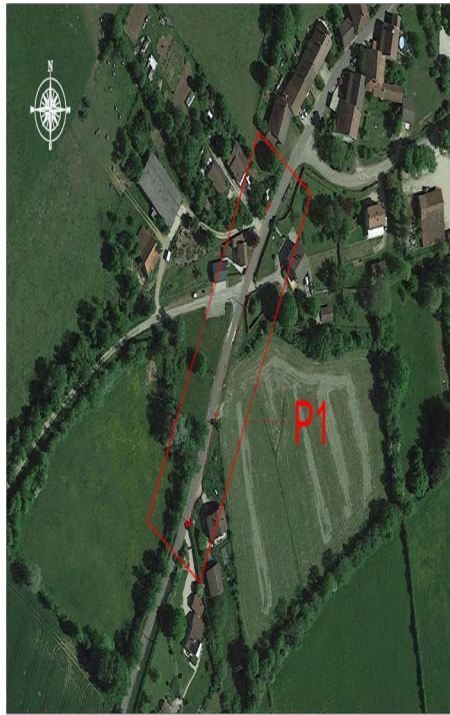
Il charge le chargé d'exploitation en particulier

- de le prendre en compte sur les schémas et carnet de bord de l'exploitation
- de respecter les consignes et procédures de mise en exploitation en vigueur
- de respecter les consignes particulières jointes au présent document *

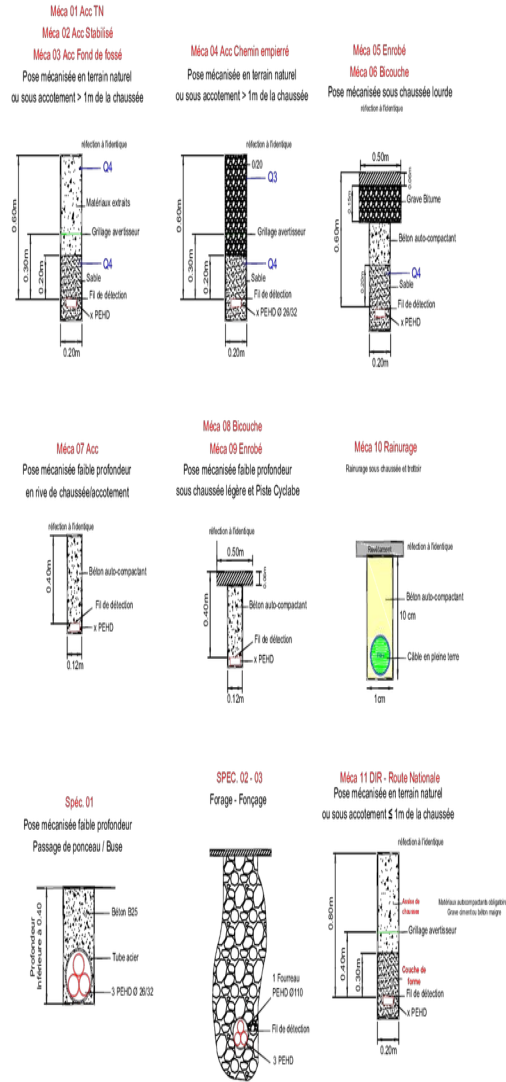
Il adresse, pour les ouvrages HTA, le présent document et le dossier en annexe à M....., Employeur délégataire de la conduite de l'ouvrage qui sera mis en conduite selon la consigne générale d'exploitation.

* à rayer si inutile

PROJET DE GENIE CIVIL
PRO_NRO39201D00_07_D_TRC11

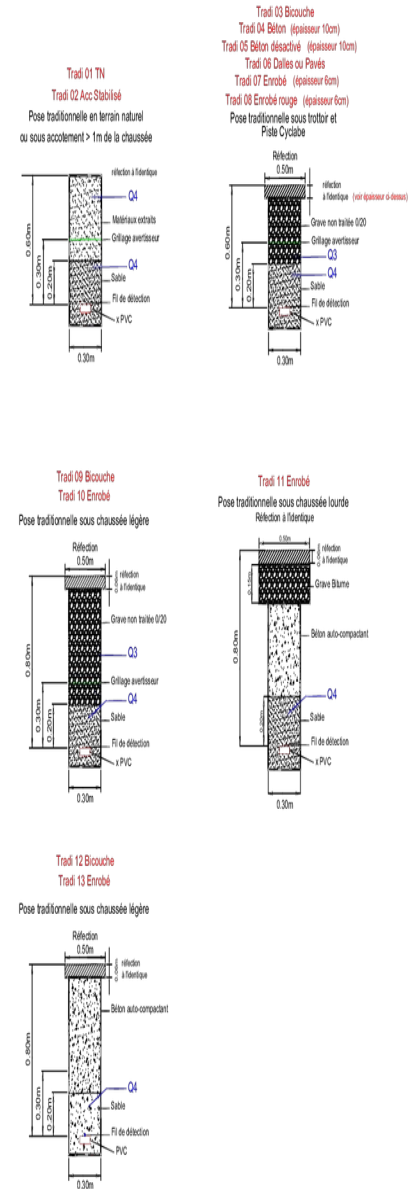


COUPES DE TRANCHÉES TYPE MECANISEES



NB : pour tous les enrobés, prévoir la mise en oeuvre d'une couche d'accrochage et le pontage des joints

COUPES DE TRANCHÉES TYPE TRADITIONNELLES



NB : pour tous les enrobés, prévoir la mise en oeuvre d'une couche d'accrochage et le pontage des joints

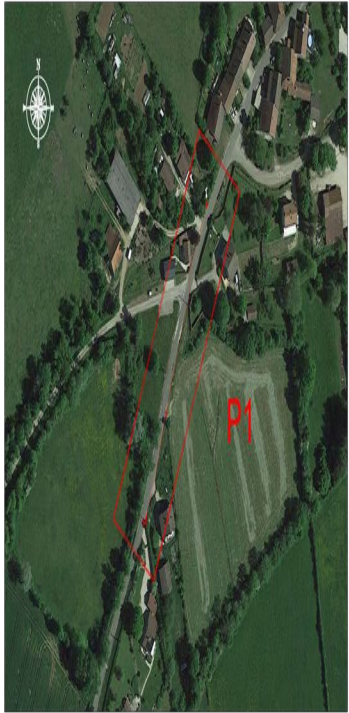
Envoyé en préfecture le 07/05/2024
Reçu en préfecture le 07/05/2024
Publié le 07-05-2024
ID : 039-223900010-20240507-ARR_2024_0525-AR

| TRANCHEE | | LONGUEUR (m) | |
|----------|--|--------------|-------|
| COUPE | TYPE | P1 | TOTAL |
| T01 | Traditionnelle sous TN à +1.00 m de chaussée, charge 0.60m | 127 | 127 |
| T02 | Traditionnelle en accotement stabilisé, charge 0.60m | | |
| T03 | Traditionnelle sous trottoir ou piste cyclable en bicoche, charge 0.60m | | |
| T04 | Traditionnelle sous trottoir ou piste cyclable en béton, charge 0.60m | | |
| T05 | Traditionnelle sous trottoir ou piste cyclable en béton désactivé, charge 0.60m | | |
| T06 | Traditionnelle sous trottoir revu en dalles ou pavés, charge 0.60m | | |
| T07 | Traditionnelle sous trottoir ou piste cyclable revêtu en enrobé, charge 0.60m | | |
| T08 | Traditionnelle sous trottoir ou piste cyclable revêtu en enrobé rouge, charge 0.60m | | |
| T09 | Traditionnelle sous chaussée légère en carobé du réseau primaire ou secondaire département, charge 0.80m | 15 | 15 |
| T10 | Traditionnelle sous chaussée légère en carobé du réseau primaire ou secondaire département, charge 0.80m | | |
| T11 | Traditionnelle sous chaussée lourde en carobé du réseau secondaire département, charge 0.80m | | |
| M01 | Mécanisé sous TN, charge 0.60m | | |
| M02 | Mécanisé sous accotement stabilisé, charge 0.60m | | |
| M03 | Mécanisé en fond de fossé, charge 0.60m | | |
| M04 | Mécanisé sous chemin empierré, charge 0.60m | | |
| M05 | Mécanisé sous chaussée lourde enrobé, charge 0.60m | | |
| M06 | Mécanisé sous chaussée lourde bicoche, charge 0.60m | | |
| M07 | Mécanisé faible profondeur en rive de chaussée / sous accotement, charge 0.40m | | |
| M08 | Mécanisé faible profondeur sous chaussée légère ou piste cyclable revêtue bicoche, charge 0.40m | | |
| M09 | Mécanisé faible profondeur sous chaussée légère ou piste cyclable revêtue enrobé, charge 0.40m | | |
| M10 | Rainurage, Mécanisé faible profondeur sous chaussée ou trottoir | | |
| SPEC 1 | Spécifique pour faible profondeur Ac 0110 + 3 PEHD 26/32 mm | | |
| SPEC 3 | Fouage dirigé | | |
| SPEC 4 | Fouage | 6 | 6 |
| AUTRE | | | |

| CHAMBRE | CHAMBRE A CREER | |
|--------------|-----------------|-------|
| TYPE | P1 | TOTAL |
| L1T | | |
| L2T | 2 | 2 |
| L3T | 1 | 1 |
| L4T | | |
| L5T | | |
| L6T | | |
| L1C | | |
| L2C | | |
| L3C | | |
| K1C | | |
| K2C | | |
| K3C | | |
| PERCU | 0 | 0 |
| Implantation | 1 | 1 |

| | | | | | |
|--------|--------------|------------|---------------|---------------|-------------|
| | | | | SCU : | Lambert 93 |
| | | | | Folio : | 0 |
| 0 | CREATION | 21/03/2023 | FIBER ACADEMY | Etat : | EXE |
| Indice | Modification | Date | Etabli par : | Vérifié par : | Ech : 1/250 |





LEGENDE

SYMBLES

- Réseau sout. Fibre Optique à créer
- Réseau aérien Fibre Optique à créer
- SRO à créer
- Chambre à créer
- Poteau à créer
- Chambre existante
- Support EDF, éclairage, TL
- Regard, refoulement, branchement EU
- Réseau poste incendie, bouche à dé-AEP
- Arbre
- Bâti
- Parcelle
- AB 12 N° de parcelle

LEGENDE DES RESEAUX EXISTANTS

- Réseau Saône et Loire sout. existant
- Réseau E.U. existant
- Réseau E.P. existant
- Réseau A.E.P. existant
- Réseau de Télécom. existant
- Réseau Télécom non mobilisable
- Réseau de Télécom. existant aérien
- Réseau de Télédistribution existant
- Réseau BTS existant
- Réseau BTA existant
- Réseau HTA existant
- Réseau d'éclairage public existant
- Réseau Gaz existant



Envoyé en préfecture le 07/05/2024
Reçu en préfecture le 07/05/2024
Publié le 07-05-2024
ID : 039-223900010-20240507-ARR_2024_0525-AR

| P T O E I C N H T | Code INSEE | 39122 | 39122 | 39122 | 39122 | 39122 | 39122 |
|---|---------------------------|-------------------|----------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|
| | | A396003/39122 | C396008/39122 | C396007/39122 | C396009/39122 | A60019/39122 | A60019/39122 |
| N H T | Point Technique | | | | | | |
| | | Symbole | | | | | |
| T | Type | BOIS | L2T | L2T | L3T | BETON | BETON |
| | | G | Remarques | | | | |
| E | Longueur de fourreaux (m) | 2 | 44 | 53 | 28 | 13 | 3 |
| N | Gestion de Voie | ARD | ARD | ARD | ARD | ARD | ARD |
| E | Fourreaux à créer | 2 PVC 45 A POSER | 3 PEHD 33/40 A POSER | 3 PEHD 33/40 A POSER | 3 PEHD 33/40 A POSER | 3 PEHD 33/40 A POSER | 2 PVC 45 A POSER |
| C I V | Réseau BTS existant | | | | | | |
| | Type de Coupe | Coupe TRADI 01 | Coupe MECA 07 | Coupe MECA 07 | Coupe MECA 09 | Coupe MECA 07 | Coupe TRADI 01 |
| V L | Cat 1 nom voie | Rue de l'Épinette | Rue de l'Épinette | Rue de l'Épinette D 151 | Rue de l'Épinette D 151 | Rue de l'Épinette D 151 | Rue de l'Épinette D 151 |
| | Commune - Code INSEE | CHÂTILLON - 39122 | CHÂTILLON - 39122 | CHÂTILLON - 39122 | CHÂTILLON - 39122 | CHÂTILLON - 39122 | CHÂTILLON - 39122 |

SCU:
Lambert 93

Folio : 1

Etat : EXE

Ech : 1/250



PLANCHE 1